



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT

**SAINT-  
CHAMOND**

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PLURI PARTENARIALE 2023-2026

### CENTRE SOCIAL FONSLA

Entre d'une part:

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**, située 26 boulevard Dalgabio CS 12722, 42 027 SAINT ETIENNE CEDEX, représentée par sa directrice, **Mme Marie-Pierre BRUSCHET**, en application de la décision de la Commission territoriale du 23 mars 2023,

Et

**Le Département de la Loire**, situé 2 r Charles de Gaulle, 42000 Saint Etienne, représenté par son Président, **Georges ZIEGLER**, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du .....

Et

**La Commune de Saint-Chamond, le Centre social municipal de Fonsala**, Avenue Antoine Pinay CS 80148 42403 Saint-Chamond Cedex, représentée par son maire, **Hervé REYNAUD**, dûment habilité aux fins des présentes, ou son représentant, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La circulaire Caisse nationale d'Allocations familiales du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des Caisses d'Allocations familiales.

Elle s'appuie sur les Centres sociaux et Espaces de vie sociale, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. C'est pourquoi, à la demande de la CNAF, la Caf de la Loire a élaboré le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en mobilisant les différents partenaires qui œuvrent également sur ce champ. Elle est en effet forte d'un partenariat actif depuis déjà plusieurs années autour des structures d'animation de la vie sociale.

Dans le département de la Loire, largement couvert par les Centres sociaux et les Espaces de vie sociale, mais également riche d'une importante vie associative, les acteurs (partenaires associatifs, institutions, fédérations et collectivités locales) ont retenu, à l'issue d'un travail collégial, la finalité suivante : Construire une culture commune de l'Animation de la vie sociale qui mobilise les habitants et les différents acteurs dans un contexte économique et social où de nouvelles formes d'organisation sont à inventer et à expérimenter.

La création d'une nouvelle plateforme « Animation de la vie sociale et Territoires » présidée par la Caf et le Conseil départemental a pour objectifs de maintenir la dynamique partenariale ainsi renouvelée et de prendre en compte les spécificités des territoires tout en veillant à la cohérence départementale.

Le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la commune de Saint Chamond et le centre social s'inscrit depuis plusieurs années dans la coopération entre ces quatre partenaires afin de contribuer au développement qualitatif et quantitatif des centres sociaux sur la commune de Saint Chamond au regard des enjeux actuels et d'accompagner des centres sociaux lorsque cela est nécessaire.

La convention 2023-2026 met en avant la volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'une politique concertée d'animation de la vie sociale au service de l'inclusion sociale, du renforcement du pouvoir d'agir des habitants, de l'accueil inconditionnel des publics, de la solidarité et de la jeunesse.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Commune de Saint-Chamond, le Département de la Loire, et le Centre social conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

La présente convention fait suite à un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille délivré le 23 mars 2023 pour la période 2023-2026.

D'autres financeurs peuvent s'associer à la présente convention, ce qui donnerait lieu à la signature d'un avenant.

## ARTICLE 1 : MISSIONS DU CENTRE SOCIAL

### **Un Centre social est un équipement de proximité (quartier, petite ville, canton...) ouvert à tous qui poursuit trois finalités :**

- L'inclusion des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale insiste sur plusieurs principes incontournables pour ce secteur d'intervention ayant pour objectif transversal la notion de « vivre ensemble » :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat

Le Centre social s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la CNAF, à se conformer aux missions définies par la circulaire du 20 juin 2012.

Il s'engage également à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail. Il recherche avec ses partenaires l'offre d'un service de qualité, en s'assurant notamment de la compétence de l'encadrement et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation.

La Caisse d'Allocations Familiales a la responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément dans le cadre d'un dispositif contractuel établi sur la base d'un projet d'animation globale.

#### **Article 1.1 - Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale.**

Le Centre social est :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

#### **Article 1.2 - Cinq missions complémentaires confiées aux Centres sociaux.**

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les Centres sociaux ont pour objectif global de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social sur le territoire.

Ainsi, cinq missions complémentaires aux missions générales sont définies dans la circulaire CNAF :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- L'accueil doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.
- Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire. En raison des problématiques sociales auxquelles les Centres sociaux sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

### Article 1.3 - La participation des habitants est constitutive du Centre social

Elle se concrétise par une expression directe des habitants (démocratie participative) et/ou par leur implication dans la vie du centre social (démocratie représentative).

Pour la structure, la participation des habitants-usagers permet :

- D'avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses habitants, de ses problématiques sociales et de ses ressources ; de recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
- De susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire ;
- D'associer et de responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- D'appréhender les effets de ces actions sur les usagers – habitants et sur le territoire.

### ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Confirmer l'inscription du Centre social dans une démarche de projet ;
- Définir des axes prioritaires d'intervention et des objectifs ;
- Définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants, (Convention territoriale globale, projet éducatif de territoire...);
- Prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

Le projet du Centre social est formalisé dans le document « **dossier unique** ». Il est accompagné d'un schéma de développement (budget prévisionnel) planifiant et chiffrant les grands axes d'interventions pour la période couverte par la convention. Une présentation du projet social a été faite aux partenaires le 30 janvier 2023 en pré-commission d'agrément.

### ARTICLE 3 : ORIENTATIONS DES PARTENAIRES ET MODALITES DE REPRESENTATION

Selon leurs champs de compétences, les signataires présentent chacun des orientations spécifiques.

#### Article 3.1 - Déclaration d'intention du Centre social

En référence au Dossier unique, qui définit son projet et ses missions, le Centre social déclare :

« Le Centre Social municipal de Fonsala est une structure municipale adhérente à la Fédération des Centres Sociaux. La présence forte de la municipalité a permis de remettre en route une structure saine avec la volonté de répondre aux attentes importantes des habitants du quartier.

Portée par les valeurs de l'éducation populaire, le centre social est un équipement de proximité, ouvert à l'ensemble des habitants, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale. Le Centre Social entend être un foyer d'initiatives, d'échanges et de rencontres porté par des habitants.

Selon la Charte Fédérale des Centres Sociaux et Socioculturels de France, le centre social prend appui sur 3 valeurs fondamentales :

- La DIGNITE HUMAINE, par la reconnaissance de la liberté de tout homme et de toute femme,
- La SOLIDARITE, en luttant contre toutes formes d'exclusion,
- La DEMOCRATIE, par la construction d'une société ouverte aux débats et au partage des responsabilités.

Ainsi, le projet social est défini comme projet de territoire qui promeut une dynamique de développement, de changement, de transformation et de progrès, dans lequel chaque acteur se reconnaît.

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, nous souhaitons développer la capacité des habitants à avoir prise sur le monde : dépasser l'autocensure, développer le pouvoir d'agir, l'audace, oser, et pour cela, apprendre en faisant, expérimenter, s'autoriser à tenter et donc parfois à échouer.

Nous sommes convaincus qu'il faut considérer les habitants comme citoyens actifs capables de prendre collectivement en main leur propre développement et celui de leur environnement, de porter eux-mêmes leur parole et de conduire leurs projets.

Ne faudrait-il pas profiter de l'opportunité que nous offre le nouveau projet social pour faire de la participation des habitants l'existence même du futur projet de la structure ? »

### Article 3.2 - Orientations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

En réponse aux attentes des habitants et familles, l'animation de la vie sociale est un ensemble d'interventions conduit par les Centres sociaux, structures de proximité et lieux-ressources proposant des services et activités coordonnés, à finalités sociales, éducatives et culturelles et favorisant la mise en œuvre des initiatives locales.

L'animation de la vie sociale concourt à l'offre globale de service des caisses d'Allocations familiales selon trois axes :

- Tout d'abord, ces structures (via les financements en prestation de service qui leur sont consacrés) participent, à l'échelle de leur territoire d'intervention, à la politique de la caisse d'Allocations familiales concernant l'environnement et le cadre de vie des familles.
- Elles peuvent également être un point d'appui au déploiement de l'offre de service de la caisse d'Allocations familiales en permettant une mise en relation directe avec les populations.
- Enfin, au-delà de leur mission première d'animation de la vie sociale et au travers des services et activités qu'elles proposent (Eaje, Alsh, Ram, Clas, Laep etc<sup>1</sup>), elles soutiennent les différentes politiques de la caisse d'Allocations familiales et répondent aux missions identifiées dans la convention d'objectifs et de gestion. A ce titre, la mise en place d'un Projet « familles » est indispensable pour coordonner les actions et services aux familles du Centre social et les articuler avec celles du territoire.

Afin d'enrichir les travaux de l'observatoire SENACS (Système d'Echanges National des Centres Sociaux) visant à donner plus de visibilité à l'action des Centres sociaux et à mieux comprendre leur rôle, la caisse d'Allocations familiales de la Loire demande que le Centre social renseigne chaque année l'enquête en ligne.

### Article 3.3 - Orientations de la commune de Saint-Chamond

La ville de Saint-Chamond poursuit une politique globale de développement social des quartiers dont le fil conducteur intègre une proximité de l'action et une dynamique de mobilisation des habitants.

Ces deux enjeux majeurs doivent permettre d'être au plus proche des besoins collectifs et individuels des habitants et ainsi répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Les centres sociaux implantés sur la ville doivent être des lieux ressources, de dialogue, de partage et être force de propositions de services et d'activités socio-éducatives à l'attention de l'ensemble de la population saint-chamonnaise.

La ville réaffirme son soutien aux centres sociaux en complément des autres financeurs et demande ainsi une transparence totale dans l'utilisation des fonds publics sur la base d'objectifs déterminés et de bilans qualitatifs annuels.

Ainsi, pour améliorer la vie quotidienne des habitants de la commune, la ville a fixé quatre axes de travail prioritaires pour les 4 centres sociaux :

- **Développer la participation des habitants et l'animation des quartiers** pour tous les âges pour renforcer la démocratie locale et permettre la mise en place d'actions portées par les habitants,
- **Mener un travail spécifique sur des actions envers les jeunes (11-25 ans)** notamment en lien avec la réflexion post crise covid-19 en contribuant à l'élaboration et l'animation d'une politique jeunesse à Saint-Chamond,
- **Renforcer le travail inter-centres et inter-quartiers** en s'appuyant sur des projets communs (ex : Carnaval 2022) et prendre part aux instances communales en tant que partenaire et acteur afin de développer plus de transversalité et d'actions communes concertées (ex : CISPD, PEDT, politique de la ville...). Un travail partenarial devra être mené sur l'ouverture au public l'été,

<sup>1</sup> EAJE : établissements d'accueil du jeune enfant ; ALSH : accueil de loisir sans hébergement ; Ram : relais d'assistants maternels ; Clas : contrat local d'accompagnement à la scolarité ; Laep : lieu d'accueil parents-enfants.

- **Développer la politique de la ville** en aidant directement les porteurs de projets présentant des actions pilotées dans les quartiers politique de la ville et en effectuant une veille active ciblant un public spécifique et présentant une certaine innovation.

#### **Axe spécifique au centre social :**

Développer des actions « d'aller vers » et animer le quartier.

En ce qui concerne le public saint-chamonais de manière générale :

- **Public enfants (0-11 ans) :**
  - o Maintenir et développer des projets d'accompagnement à la parentalité en complémentarité et en lien avec le lieu d'accueil parents enfants et les propositions municipales,
  - o Développer des actions « passerelles » entre les équipements petite enfance municipaux et les accueils de loisirs pour les enfants de 3 ans et leurs familles,
  - o Adapter la capacité des accueils collectifs de mineurs et leurs ouvertures aux besoins des parents,
  - o Favoriser les liens accueils collectifs de mineurs et accueils jeunes en travaillant à des passerelles,
- **Public jeunes (11-25 ans) :**
  - o Construire des actions de prévention et de sensibilisation à la citoyenneté,
  - o Développer des projets qui favorisent l'autonomie des jeunes en proposant des actions autour de l'orientation scolaire et l'insertion professionnelle,
  - o Favoriser des actions partagées avec l'ensemble des centres sociaux et les structures ciblant le public jeunes autour du loisir et de l'offre sportive et culturelle,
  - o Développer les actions de soutien à la fonction parentale : accompagnement à la scolarité, lien avec le dispositif de réussite éducative et les établissements scolaires, orientation vers les acteurs adéquats,
  - o Développer les actions portées par et pour les jeunes en s'inscrivant dans une dynamique partenariale et en s'appuyant sur des dispositifs adaptés : permanences Mission Locale, pôle emploi, événements autour de l'orientation professionnelle, accompagnement dans les démarches...
  - o Proposer des actions de prévention et d'accompagnement : chantiers éducatifs, bourses aux travaux d'intérêt général...
  - o Mener une réflexion sur les inégalités et plus particulièrement de genre,
  - o Renforcer la complémentarité éducative en s'intégrant dans le projet éducatif territorial animé par la commune
- **Public adulte :**
  - o Développer des actions qui permettent de lutter contre l'exclusion et qui favorisent la mixité sociale et le vivre-ensemble,
  - o Favoriser le lien et les projets intergénérationnels
  - o Avoir une politique tarifaire adaptée,
  - o Favoriser l'implication, la prise d'initiatives, l'expression des besoins et des propositions...
  - o Travailler à l'accueil des pères et leur implication dans le centre social et notamment sur les accueils de loisirs et en parallèle à des actions spécifiques pour les mères,
  - o Continuer à développer des projets et actions envers les habitants du quartier
  - o Développer la mobilité et l'ouverture sur la ville (hors quartier)

Par ailleurs, la Ville souhaite que les centres sociaux soient ouverts à l'ensemble des habitants sans distinction de quartier afin de favoriser la mobilité et le choix.

#### **Article 3.4 - Orientations du Département de la Loire**

La mission générale de prévention en direction de l'enfance et de l'adolescence conduit le Département à participer à des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion des jeunes et des familles, là où risquent de se manifester des difficultés d'inadaptation sociale (article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Département finance en partie des actions d'animations préventives au sein des équipements de quartier, en référence au dispositif défini en 1997 par l'Assemblée départementale prévoyant le financement de Projets Locaux d'Animation :

- soutien à la fonction prévention en direction des publics en difficulté par la mise en œuvre de projets d'animation,
- soutien à une activité de prévention plus globale en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents,
- soutien aux associations fédérant des Centres sociaux.

Le Département veille à inscrire ces actions en cohérence avec les besoins et difficultés repérés sur les quartiers par ses propres services (Service Social Départemental, Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance) et qui font l'objet d'un constat partagé avec les autres acteurs de terrain (dont les structures associatives).

Il est attentif à ce que son action s'inscrive en complémentarité avec l'action des autres partenaires institutionnels.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention couvrira la **période 2023-2026**. Elle prendra effet à sa date de signature et se terminera le **31 décembre 2026**.

#### **ARTICLE 5 : CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES**

##### **5.1 : Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire**

En contrepartie du respect de ses engagements par le Centre social, la caisse d'Allocations familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par :

- des prestations de service : animation globale, animation collective familles, CLSH, PS jeunes, CLAS, accueil petite enfance et Lieu Accueil Parents Enfants s'il y a lieu,
- une subvention globale de fonctionnement sur fonds propres dont le montant s'élèvera à 10 000 € pour l'année 2023, sous réserve de l'approbation par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du budget initial d'action sociale pour 2023,
- une subvention « Aide aux temps libres » pour favoriser l'accessibilité des enfants de milieu modeste aux accueils de loisirs (QF < 800).
- Une subvention « aide à l'accueil des enfants en situation de handicap, en ALSH »
- Un « bonus territoire » dans le cadre de la signature d'une convention territoriale globale avec la collectivité locale, qui remplace la prestation de service enfance-jeunesse versée auparavant aux collectivités signataires d'un contrat enfance-jeunesse.

Le Centre social doit informer la caisse d'Allocations familiales dans les plus brefs délais, en cas de difficultés financières.

##### **5.2 : Pour la Commune de Saint-Chamond**

La ville est le premier financeur et partenaire local des centres sociaux.

Le soutien de la ville se matérialise par :

- Le pilotage en direct du centre social municipal avec un rattachement à la Direction enfance jeunesse et impliquant le pilotage et le suivi financier du centre social, le recrutement et la gestion en direct des ressources humaines.
- Une mise à disposition de locaux, maintenance des équipements et entretien des locaux
- La prise en charge de charges supplétives (fluides, assurance du bâti, taxe foncière)
- La mise à disposition de salles, matériel et autres selon les besoins pour les activités et manifestations
- Le financement d'intervenants culturels pour certains projets (ex: Carnaval) menés par la ville sur le territoire de Saint-Chamond
- 

##### **5.3 : Pour le Département de la Loire**

Le montant de la subvention est notifié chaque année après décision de la Commission Permanente, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

Elle pourra faire l'objet d'une convention attributive de subvention signée entre le Département et le Centre social.

Il est interdit au Centre social de reverser à tout organisme tout ou partie des sommes reçues.

Si les sommes attribuées au Centre social, n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée sera exigible.

Le Centre social est tenu de fournir au Département, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats des activités subventionnées :

- Schéma de développement prévisionnel (N+1)
- Schéma de développement réalisé (N-1)
- Rapport d'activité (N-1)
- Comptes de résultat et bilan comptable (N-1)

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

A ce titre, le centre social s'engage à :

- Apposer le logo des partenaires financeurs sur tous les documents de communication publique qu'elle édite,
- Citer la CAF et le Département comme partenaires de ses actions et lors de l'organisation de manifestations.

#### **ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS**

Le centre social s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après aux financeurs :

- Budget prévisionnel de l'exercice à venir (Année N+1)
- Budget réalisé de l'année en cours (Année N)
- Etat de trésorerie de l'année en cours (Année N)
- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa N° 15059)
- Les états financiers : les comptes annuels et le bilan
- Rapport d'activité du dernier exercice

Le centre social s'engage également à fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration ainsi qu'à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable associatif et à disposer d'une comptabilité analytique par activités en intégrant les valorisations des mises à disposition en moyens matériels et humains.

#### **ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le centre social, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer les signataires sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le centre social, sans l'accord écrit des signataires, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen, des justificatifs présentés par le centre social et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier peut entraîner la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de la subvention.

## ARTICLE 10 : CONTROLES

Les signataires se réservent le droit de faire effectuer, à tout moment, des vérifications, sur pièces ou sur place, qu'ils jugeront nécessaires.

Dans cette hypothèse, le Centre social s'engage à mettre à la disposition des financeurs ses livres comptables, et toutes pièces justificatives utiles.

Le Centre social s'engage à se conformer aux dispositions de l'article L612-4 du code du commerce qui précise les conditions et les modalités de nomination d'un commissaire aux comptes.

## ARTICLE 11 : EVALUATION ET RENOUVELLEMENT

Le projet du Centre social présenté sous la forme du Dossier unique lors de la commission d'évaluation du 30 janvier 2023, puis agréé par le conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales, fixe les objectifs à atteindre, les actions mises en œuvre et les moyens techniques et financiers. A la demande de l'un des signataires, l'état d'avancement du projet peut faire l'objet de l'élaboration par le Centre social d'un document annuel de synthèse ou "tableau de bord".

Le projet pourra être actualisé en fonction des éléments nouveaux survenus en cours de période conventionnelle. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable des financeurs.

**Un Comité de suivi et d'évaluation est mis en place** comprenant des administrateurs et le directeur du centre social ainsi qu'un représentant de chaque financeur. Il est chargé du suivi du Projet décliné dans le Dossier unique, de l'évaluation qualitative, quantitative et financière selon les conditions et le calendrier définis en commun.

Il examine si nécessaire les éléments importants (événements imprévus, baisse de fréquentation) relatifs au Centre social et susceptibles d'avoir des conséquences sur le projet.

Il peut inviter, en fonction des thèmes de l'ordre du jour, toute personne qualifiée à une réunion ou une instance de travail

**Cette instance se réunira une fois par an. Une fiche d'évaluation est annexée à la présente convention (Annexe 1) et servira de base de dialogue pour échanger sur l'année écoulée lors de cette instance.**

## ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification fait l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être réalisée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourra faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 14 : RECOURS**

Tous litiges ou contestations qui pourraient résulter de l'application de la présente convention sont soumis à un Comité de médiation composé de l'ensemble des partenaires de la convention et de la Fédération d'affiliation du Centre social en vue d'une décision amiable avant toute saisine éventuelle des juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Lyon).

Fait en 3 exemplaires, à Saint-Chamond, le ..... 2023

**Pour la caisse d'Allocations familiales,  
La Directrice**

**Pour la Ville de Saint-Chamond  
Le Maire,**

**Marie-Pierre BRUSCHET**

**Hervé REYNAUD**

**Pour le Département,  
Le Président,**

**Georges ZIEGLER**

## ANNEXE 1 : METHODOLOGIE D'EVALUATION DU PROJET

Une réunion sur l'évaluation est organisée annuellement sur l'ensemble des activités concernées par la convention. Le centre social ne peut s'y soustraire et devra l'organiser.

Instance de suivi et d'évaluation : une fois par an avec, a minima, un représentant du centre social et un représentant par partenaire financeur.

Indicateurs d'évaluation :

Chaque année : transmettre le rapport d'activités annuel

Focus spécifiques

- Nombre d'adhérents/bénéficiaires
- Mixité de publics et tranches d'âges
- Activités/ projets proposés et bilans quantitatifs et qualitatifs
- Nombre de jeunes fréquentant la structure par période
- Activités / projets proposés envers les jeunes
- Nombre de projets de jeunes accompagnés par le centre social
- Partenariats développés et sur quels projets
- Niveau d'implication des habitants/ bénéficiaires (participation)
- Participation et implication dans les projets collectifs (inter-centres, inter-quartiers)
- Participation aux instances communales (lesquelles, fréquence)
- Accompagnement de porteurs de projets politique de la ville

**Critères d'évaluation proposés :**

- De **réalisation** (qualitatif et quantitatif) : ces indicateurs questionnent la manière dont les actions sont menées ("le comment"), qui est touché par les projets/actions...
- D'**impact** : les conséquences du partenariat, les chantiers créés en commun, l'impact sur le public...